

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/07/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juillet 2018 - Délibération n° 2018/07/05

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES D'AHUN (4 LOTS)

L'an deux mille dix-huit, le 26 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 19 juillet 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – GAUDY – PICOURET – TRUFFINET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – GIRON – FASSOT – GAUCHI – CHAUSSADE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – COUSSEIROUX ET MMES SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON – DESSEAUVE – HYLAIRE – BERNARD – DEFEMME ET PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. BUSSIERE
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CHAPUT
5. M. GAUCHI donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. DERIEUX donne pouvoir à Mme LAPORTE
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD

Suppléances : Mme POITOU remplace M. TOUZET – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	33	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	..	-	-	-	-

Vu la délibération n°2016-99 du Conseil communautaire, en date du 20 décembre 2016, portant attribution du marché de travaux relatif à la création d'une zone d'activités sur la commune d'Ahun, comprenant 4 lots, pour un montant total de 634 214,56 € HT, soit 761 057,47 € TTC.

Vu les articles 139-6°) et 140-I du chapitre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, concernant les modifications d'un marché public.

Le Président rappelle que le chantier de création de la zone d'activités d'Ahun (viabilisation de terrains et desserte routière, avec création d'un giratoire sur la route départementale) avait été engagé en mars 2017 pour une durée initiale de 6 mois.

Le Président rappelle en outre que l'exécution des travaux prévus au marché n'a pu être finalisée dans les délais initiaux en raison d'un chantier arrêté, depuis le 1^{er} août 2017, suite à des réserves émises par les services du Conseil départemental sur la pente de certaines portions du giratoire, en cours d'aménagement sur la route départementale 942.

Aussi, après plusieurs mois de concertation et d'échanges entre la Communauté de communes, le Conseil départemental et la Commune d'Ahun, il a été décidé de réaliser les travaux sur le giratoire comme prévus initialement, sous conditions de la création d'une zone d'agglomération, réduisant ainsi la vitesse des véhicules dans le giratoire, et de la pose de la signalisation associée. La reprise des travaux correspondants, et plus largement la fin de chantier de l'opération, sont programmées à compter du 10 septembre prochain.

En outre, à l'issue des travaux réalisés de mars à juillet 2017, et dans le cadre de la préparation de l'achèvement des travaux, un point de bilan intermédiaire, sur les aspects opérationnels et financiers du marché de travaux, a été établi par le maître d'œuvre (SAS INFRA LIM - Guéret) et les entreprises attributaires.

Il en ressort que des modifications sur le contenu des travaux, résultant d'imprévus sur le terrain, de demandes supplémentaires sur les conditions d'installation et de mise en sécurité du chantier doivent intervenir.

Ainsi, et après avis favorables de la commission « travaux » et du Bureau communautaire, réunis respectivement les 11 et 12 juillet derniers, le Président propose au Conseil une première modification au marché de travaux, concernant les 4 lots du marché. Ces modifications du marché ont pour objet :

- De faire évoluer certaines quantités du marché se rapportant aux prix initiaux ;
- De créer de nouveaux prix au marché pour nouveaux travaux résultant d'imprévus ;
- De modifier les délais d'exécution de travaux en conséquence, notamment suite à l'arrêt de chantier.

Le Président expose ensuite le détail des modifications générant des incidences financières sur chacun des 4 lots et donc sur l'économie générale du marché :

Intitulé du lot	Montant initial (en € HT)	Objet des modifications	Montant modification n°1 (en € HT et %)	Nouveau montant marché (en € HT)
N°1 – Voiries (Eurovia)	469 339,59 €	-Sur les prestations et prix initiaux du marché : moins-values de 127 370,69 € HT et plus-values de 33 766,07 € HT, principalement dues à : o La prise en charge par le Département des enrobés sur la RD 942. o La demande de non réalisation des enrobés et des trottoirs de la voirie interne de la ZA. o La demande de modification du parcellaire de la ZA ayant nécessité des augmentations	- 23 117,77 € (-4,93%)	446 221,82 €

		<p>de quantités de travaux pour l'accès à certains lots et la collecte des eaux pluviales de la chaussée.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Des ajustements des hauteurs murs de soutènement de talus dans le giratoire. o Une modification de l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales (parois). o Des coûts d'immobilisation des installations de chantier et de la signalisation pendant la période d'interruption du chantier (12 mois). <p>Soit – 93 604,62 € HT sur la base des prix existants au marché.</p> <p>-Instauration de nouveaux travaux et prix : plus-value de 70 486,85 € HT, due principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Des besoins d'investigations et d'équipements supplémentaires pour la sécurité du chantier. o Des purges et des drains nécessités par des parties humides, en quantités importantes, et des minages pour rocher. o Des ajustements dans la signalisation et la pose de bandes rugueuses pour réduire la vitesse dans le giratoire. <p>-Délai supplémentaire de réalisation : 1 semaine.</p>		
N°2 : réseaux secs et humides (TRULLEN BTP)	120 051,32 €	<p>-Plus-values pour extension réseau éclairage public voie communale Pierrefitte et minage ; extension réseaux pour nouveau découpage lots zone d'activités.</p> <p>-Délai supplémentaire de réalisation : 2 semaines.</p>	+ 12 117,29 € (+10,09 %)	132 168,61 €
N°3 : éclairage public (CARRE)	36 983,65 €	<p>-Plus-value pour fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire.</p> <p>-Délai supplémentaire de réalisation : 2 jours.</p>	+ 2 504,00 € (+ 6,77%)	39 487,65 €

N°4 : aménagement paysagers (Paysage en Marche)	7 840,00 €	-Plus-value pour haie supplémentaire selon accord acte d'acquisition terrain. -Modification de l'index de la formule d'actualisation des prix. -Délai supplémentaire de réalisation : 3 jours.	+ 3 000,00 € HT (+38,26 %)	10 840,00 €
TOTAL	634 214,56 €		- 5496,48 € HT (-0,87%)	628 718,08 €

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de modification n°1 au marché de travaux, conformément aux contenus présentés précédemment.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu du projet de modification n°1 au marché de travaux de création de la zone d'activités d'Ahun.
- Décide de valider les incidences financières de cette modification, à savoir une moins-value totale de 5 496,48 € HT, soit 6 595,78 € TTC, au montant initial du marché, pour les modifications apportées au marché des 4 lots précités, représentant -0,87 % sur l'économie globale du marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n°1 aux entreprises concernées.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

